

1. Rappel des tendances actuelles et l'impact du scénario au fil de l'eau

La France s'est engagée depuis les années 2000 dans une politique de réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), concrétisée à travers différents plans et textes notamment le SRCAE, le PCAET, etc.

L'état initial de l'environnement indique que le territoire mène actuellement une politique forte concernant la réduction de ces émissions de gaz à effet de serre ainsi que la valorisation du potentiel d'énergie renouvelable sur le territoire.

Néanmoins, le développement économique (passé industriel) et urbain (logements anciens, étalement urbain, etc.) qu'a connu le territoire continuent de peser sur le bilan énergétique du territoire.

Bien que le territoire soit actuellement en transition, le scénario au fil de l'eau laisse présager :

- **Une évolution du nombre de déplacements essentiellement motorisés** (automobile) en lien avec le phénomène de périurbanisation notamment et le choix des implantations des activités économiques. En outre, la poursuite de l'augmentation de la population au regard des tendances actuelles induira une augmentation du nombre de véhicules générant davantage de pollution atmosphérique et de nuisances sonores.
- **Un renforcement de l'impact sur le bilan énergétique du parc de logements anciens.**
- **Un développement des énergies renouvelables inadapté au contexte et à l'environnement du territoire** (logique d'implantation des éoliennes).
- **Une possible diminution du trafic poids lourds** en lien avec la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe même si cette dernière est difficilement quantifiable.

En ce qui concerne la gestion des déchets, l'état initial de l'environnement indique une bonne adéquation concernant les différents équipements et procédés actuellement présents sur le territoire. Le centre de compostage et l'ouverture de ressourceries sont autant d'éléments à développer. A noter que la poursuite de l'augmentation de la population sur les communes périurbaines pourrait entraîner **un déséquilibre entre les besoins générés et les actuels emplacements des équipements.**

Aucun enjeu particulier directement lié aux politiques et choix d'aménagement du territoire ne sont mis en exergue.

2. Rappel des enjeux identifiés et intégration dans le PADD

SYNTHESE : LES ENERGIES RENOUVELABLES	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Une région constituant un pôle important de production d'énergie (non renouvelable).</p> <p>Un parc éolien déjà développé à l'échelle de la CCSA et une structure destinée à l'accompagnement et à l'investissement de cette énergie (SAEML).</p> <p>Une dynamique locale en matière d'énergie solaire (présence de panneaux solaires sur les hangars agricoles par exemple).</p>	<p>Une consommation régionale d'énergies fossiles et une production de GES supérieures aux moyennes nationales.</p> <p>Une proportion très élevée de logements construits avant 1945 (entre 51 et 79%) synonyme de mauvais rendements énergétiques et d'émissions de GES.</p> <p>Une faible part d'énergies renouvelables dans la production totale d'énergies (échelle du NPdC).</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Un contexte local et départemental favorable à l'éolien (3^{ème} département Français).</p> <p>Une politique de transition énergétique politiquement affirmée à l'échelle régionale, portée par des objectifs ambitieux (SRCAE, REV3...) traduits à l'échelle locale (PCT...).</p> <p>L'élaboration du schéma territorial éolien, à traduire dans le PLUi, pour localiser les zones spécifiques pour le développement de l'éolien. De nombreux projets sont en cours d'instruction ou de réalisation sur le territoire de la CCSA.</p> <p>Des aides possibles pour le développement des nouvelles énergies (notamment méthanisation et géothermie).</p> <p>La mise en place d'actions supplémentaires grâce à la convention « actions TEPCV ».</p> <p>Un réel potentiel de développement des énergies solaire, éolienne, géothermique et de la méthanisation à l'échelle de la CCSA.</p> <p>Des actions à l'échelle locale engagées pour améliorer les consommations énergétiques, la production d'énergies renouvelables et réduire les émissions de GES (TEPCV, PCT, OPAH...)</p>	<p>Difficultés d'implantation de nouvelles éoliennes du fait de la configuration du parc existant.</p> <p>Augmentation des problèmes de santé liés à la pollution de l'air (GES).</p> <p>Les prix importants de la méthanisation.</p> <p>Le besoin de surfaces importantes pour le développement de dispositifs de géothermie.</p>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte les différents leviers d'action mis en exergue afin de s'inscrire dans une transition énergétique. ✓ Soutenir et encadrer un développement responsable des énergies renouvelables conformément aux spécificités locales (milieux naturels, paysage, cadre de vie...) ✓ Réduire les consommations énergétiques, afin d'être davantage en mesure de pouvoir répondre aux besoins du territoire grâce aux énergies renouvelables. 	

SYNTHESE : LES DECHETS	
ATOUTS	FAIBLESSES
Un ramassage des différents types de déchets Une recyclerie et plusieurs déchetteries présentes sur le territoire	Une valorisation des déchets professionnels encore faible sur le Pays d'Artois.
OPPORTUNITES	MENACES
L'augmentation des taux de valorisation des déchets Des actions de sensibilisation susceptibles d'augmenter les gestes de tri.	
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les émissions de déchets à la source ✓ Poursuivre le tri et la valorisation des déchets ✓ Accompagner le développement du territoire et l'accueil de nouvelles populations en matière de réduction, collecte et gestion des déchets 	

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable

- Orientation n°1 : Assurer l'innovation énergétique sur le territoire
 - Encadrer le développement éolien sur le territoire.
 - Exploiter le potentiel des autres énergies renouvelables.
 - Inciter au développement d'un urbanisme plus durable.

3. Impact du PLUi et prise en compte dans les différentes pièces du PLUi

L'ambition démographique affichée au travers du document d'urbanisme va avoir des impacts non négligeables sur l'augmentation des émissions de polluants. Si l'on considère qu'un ménage français émet aujourd'hui 15.5 tonnes de CO2 par an, à l'horizon 2037, **les 1656 ménages supplémentaires généreront 25676 tonnes de CO2 par an.**

En réalité ce chiffre est à **minimiser** en raison des évolutions réglementaires et technologiques à venir. A noter également que l'impact sera lissé dans le temps.

En tout état de cause, les choix effectués dans le projet de territoire permettront également de réduire ce chiffre. En effet, les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre des ménages français (déplacements, émissions liés aux logements seront moins important) seront réduits.

Tout d'abord, le principe de **densification**, le **renforcement des polarités** et **l'urbanisme de proximité** avec les centralités et les équipements, permettront :

- De réduire de fait les besoins en déplacements et les émissions de GES.
- De favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes doux.
- Une optimisation énergétique du bâti.
- De faciliter la gestion des réseaux d'apport.

L'offre nouvelle en matière de logements répondra également aux dernières réglementations thermiques. Par conséquent, le bilan global en termes d'émission par logement devrait être moins important qu'actuellement.

La préservation des éléments naturels et notamment le bois d'Havrincourt aura un **impact positif sur la qualité de l'air.**

A contrario, la concentration de l'urbanisation pourrait engendrer une **concentration des pollutions**.

De plus, la volonté de **développer l'offre de mobilité douce** au travers des sites de projets mais également le renforcement des interconnexions entre les différents territoire par le biais d'emplacements réservés prévus au titre de l'article L151-54 du CU. (Cf. inscription d'emplacements réservés pour la réalisation de voies vertes) aura pour conséquence de **réduire les déplacements motorisés et par conséquent les émissions de GES**.

En ce qui concerne la problématique de l'implantation d'éoliennes (dites industrielles) sur le territoire et compte tenu de l'attention particulière donnée par les élus au regard des enjeux paysagers, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique permettra **de poursuivre la transition énergétique** tout en s'assurant de la bonne insertion des aménagements.

A noter également que le bilan énergétique du territoire dépend fortement des efforts à réaliser en matière de production d'énergie renouvelable. Si des actions peuvent être effectuées sur différents secteurs : intervention sur le bâti, développement de l'énergie solaire pour les activités économique, etc. il convient de renforcer la gouvernance et la réglementation autour de cette problématique.

La mise en œuvre du PLUi va avoir comme conséquence **l'augmentation des volumes de déchets** produits résultant directement de l'augmentation de la population envisagée.

Néanmoins la répartition de l'augmentation de la population telle qu'elle est envisagée au sein du projet de territoire **favorise la proximité avec les équipements**.

Les outils d'accompagnement :

Mesures prises dans le plan de zonage

La définition du zonage découle directement des orientations du PADD, de la définition des polarités du territoire et la volonté de renforcer ces dernières.

Le choix de localisation des différents secteurs favorisent la compacité urbaine et la proximité avec les équipements.

Par conséquent, la localisation au plus proche des centralités et bénéficiant d'une offre de transport permettra à terme de réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

Le classement en zone N des entités boisées permettra d'assurer la préservation de ces dernières et donc le maintien de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Mesures prises dans le règlement

La réglementation en matière de stationnement constitue un levier incitatif pour réduire les déplacements motorisés et l'incitation aux modes de transports alternatifs à l'automobile. Les règles édictées selon les zones prennent donc en compte le caractère de centralité et de densité, ainsi que la proximité de l'offre de transport en commun.

Plusieurs prescriptions inscrites au sein du règlement permettent de favoriser les modes de déplacements alternatifs selon les différentes vocations.

Pour exemple les dispositions générales mentionnent certaines prescriptions afin de favoriser la pratique des modes doux :

« Il est imposé la création de 2m² de places de stationnement deux roues pour :

- 100 m² de la surface de plancher pour les équipements publics
- 100 m² de surface de vente pour les constructions à usage d'activités »

« Lorsque les bâtiments neufs à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements sont équipés d'un parc de stationnement, ce parc doit être alimenté par un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Des dispositions réglementaires spécifiques en matière de performances énergétiques et environnementales sont rendues obligatoires par le règlement et permettent à ce titre d'apporter une réponse proportionnée aux enjeux.

L'OAP thématique concernant l'implantation des éoliennes permet de définir localement les zones techniquement favorables et politiquement acceptables à partir du Schéma Régional Eolien.

La mise en place du coefficient de biotope par surface permettra de valoriser la végétalisation des espaces non bâti au sein du tissu urbain et à ce titre participera à améliorer la qualité de l'air.

Mesures prises dans les OAP

Plusieurs prescriptions inscrites au sein des OAP sectorielles sont de nature à réduire l'impact des nouvelles extensions urbaines. (Cf. partie analyse des secteurs de projets).

Comme dit précédemment les déplacements ont un impact non négligeable sur le bilan énergétique du territoire et la qualité de l'air. Par conséquent, la problématique des déplacements a été intégrée tout au long des choix effectués au cours de l'écriture du projet de PLUi : de la définition de l'armature urbaine jusqu'au choix de localisation des sites et la mise en place de prescriptions spécifiques au sein des sites de projet (principe de continuité des modes doux à développer par exemple).

Par ailleurs, le document identifie de nombreux emplacements réservés ayant pour objectifs le renforcement du maillage de déplacement doux au travers la réalisation de piste cyclable ou de liaisons piétonnes ou de voies vertes.

4. Synthèse des impacts

<p>Un projet de territoire qui favorise la densification du tissu urbain permettant de limiter à terme les émissions de GES.</p> <p>Une bonne traduction réglementaire permettant d'accompagner le territoire dans la transition énergétique et notamment la promotion des énergies renouvelables.</p> <p>Une volonté de renforcement des polarités permettant de concentrer les populations et les activités et équipements synonyme de réduction des impacts.</p> <p>Une OAP thématique concernant l'implantation des éoliennes permettant de trouver le juste équilibre entre développement des énergies renouvelables et impacts environnementaux.</p>	<p>Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier</p>
<p>Les nouveaux logements devront répondre aux nouvelles normes thermiques en vigueur et donc moins émetteurs de GES.</p>	<p>Positif, faible et ayant un impact localisé</p>
<p>Une concentration des émissions et des pollutions.</p> <p>Une augmentation de la population et une ouverture à l'urbanisation entraînant des émissions de GES et de pollutions.</p>	<p>Négatif, faible, légère détérioration</p>